Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0729734463

Nom

(en entier): ALPHA CUISINES

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Franklin Roosevelt 7

: 4500 Huy

Objet de l'acte : CONSTITUTION

En vertu d'un acte recu le 02/07/2019 par Maître Martine MANIQUET, notaire à Wanze, membre de la SPRL « Thierry-Didier de ROCHELÉE, Martine MANIQUET et Moïra PLENEVAUX, notaires associés » dont le siège social est établi à Wanze, rue de Bas-Oha, 252/A,

Ont constitué une société à responsabilité limitée dénommée « ALPHA CUISINES » :

- 1. Monsieur AYTEKIN Mustafa, né à Huy, le 27 août 1973 époux de Madame CELEN Aylin,
- 2. Madame CELEN Aylin, née à Istanbul, le 17 novembre 1974 épouse de Monsieur AYTEKIN Mustafa

Domicilés Aydin Tepe Mah Profesor Necmettin Erbakan cad Evora sit e-1 Blok/daire n°109 Tuzla-Istanbul(Tirguie)

3. Monsieur SADIKU Gëzim, né à Oraovica, presevo (Yougoslavie) le dix-neuf avril mille neuf cent quatre-vingt, époux de Madame MEHMETI Vlora, née à Huy le quinze mars mille neuf cent quatrevingt-quatre, domiciliée à 4500 Huy, Avenue Franklin Roosevelt, 7, ,.

Le siège social est établi à 4500 Huy, avenue Franklin Roosevelt, 7.

La société a pour obiet :

- 41.10 Promotion immobilière
- 41.101 Promotion immobilière résidentielle
- 41.102 Promotion immobilière non résidentielle
- 46.1 Intermédiaires du commerce de gros
- 46.13 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
- 46.15 Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
- 43.32 43.320 Travaux de menuiserie
- 16.1 Sciage et rabotage du bois

Export - Import

- 46.733 Commerce de gros de papiers peints, de peintures et de tissus d'ameublement
- 22.23 Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction
- 43.343 Vitrerie
- 43.390 Autres travaux de finition
- 47.522 Commerce de détail de matériaux de construction et de matériaux de jardin, en bois, en magasin spécialisé
- 64.999 Autres activités des services financiers (les financements d'import/export)
- 46.4 Commerce de gros d'autres biens domestiques
- 46.120 Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques
- 46.130 Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction
- 46.150 Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie
- 46.110 Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis
- 46.160 Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir
- 46.180 Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
- 46.190 Intermédiaires du commerce en produits divers
- 46.630 Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

46.650 Commerce de gros de mobilier de bureau

46.640 Commerce de gros de machines pour l'industrie textile et l'habillement

46.731 Commerce de gros de matériaux de construction, assortiment général

46.732 Commerce de gros de bois

46.733 Commerce de gros de papiers peints, de peintures et de tissus d'ameublement

46.734 Commerce de gros de verre plat

46.735 Commerce de gros de carrelages

46.736 Commerce de gros d'équipements sanitaires

46.739 Commerce de gros d'autres matériaux de construction

46.779 Commerce de gros de déchets et débris n.c.a.

46.772 Commerce de gros de déchets et de débris ferreux et non-ferreux

Activité de cuisiniste, placement de cuisines

Elle peut agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations — de nature commerciale, industrielle, financière, mobilière ou immobilière — ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Le cas échéant, pour la prestation de certaines activités, elle subordonnera leur exercice à la réalisation des conditions préalables d'accès à la profession.

Le **but** de la société est de distribuer à ses actionnaires un avantage patrimonial direct ou indirect. La société est constituée pour une **durée illimitée**.

La société est constituée au moyen **d'apports de fonds** à concurrence de six mille deux cent cinquante euros (6.250 €), représentés par cent (100) actions sans va-leur nominale, représentant chacune 1/centième de l'avoir social.

Les fondateurs déclarent que les apports doivent être totalement libérés.

Ils déclarent souscrire les 100 actions en espèces, soit la totalité des actions prévues, au prix de soixante-deux euros cinquante (62,50 €) chacune, comme suit :

- 1. par Monsieur AYTEKIN Mustafa, à concurrence de deux mille cinq cent euros (2500 €), soit 40 actions
- 2. par Madame CELEN Aylin, à concurrence de deux mille cinq cent euros (2.500 €), soit 40 actions
- 3. par Monsieur SADIKU Gezim à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250) soit 20 actions

Ensemble: cent parts

Soit pour six mille deux cent cinquante actions (6.250 €).

En rémunération des apports, 100 actions nominatives ont été émises.

Le notaire atteste que les apports ont été entièrement libérés par un versement en espèces effectué au comp-te numéro Be71 0689 3441 4969 ouvert au nom de la société en formation auprès de Belfius.

Une attestation de l'organisme dépositaire est restée annexée au dossier.

Le plan financier a été annexé au dossier.

ADMINISTRATION

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateurs statutaires.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateurs fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat de gérant sera censé conféré sans limitation de durée.

Si l'administrateur est une personne morale, celle-ci doit désigner une personne physique comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre. Celle-ci ne peut révoguer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Conformément au dernier alinéa de l'article 2:55. CSA, si la personne morale est l'administrateur unique de la société, un représentant permanent suppléant peut être désigné.

POUVOIRS DE L'ADMINISTRATION

Chaque administrateur agissant seul représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un administrateur peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, actionnaire ou non.

RÉMUNERATIONS.

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est rémunéré ou gratuit.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième vendredi de décembre à seize heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par l'organe d'administration chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'actionnaires représentant 1/10ème du nombre d'actions conformément au prescrit de l'article 5:83. CSA.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de l'organe d'administration ou, s'il y en a un, du commissaire.

Les convocations sont faites conformément à l'article 2:32. CSA et communiquées quinze jours avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, au commissaire.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

« Assemblée générale écrite » : Des décisions d'assemblée générale peuvent également se prendre par écrit, sans réunion physique des actionnaires, dans les limites et suivant le prescrit prévus par l'article 5:85. CSA.

REPRÉSENTATION

Chaque associé peut donner procuration à un mandataire, actionnaire au non.

PROROGATION

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut-être, séance tenante, prorogée à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

PRÉSIDENCE – DÉLIBÉRATIONS – PROCES-VERBAUX

L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque action donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le trente juin.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

L'affectation du bénéfice est décidée par l'assemblée générale statuant sur proposition de l'organe d' administration, dans le respect des règles fixée par les articles 5:142. à 5:144. CSA.

LIQUIDATION.

Sous réserve de la possibilité de procéder à une dissolution-clôture en un seul acte, si la société est dissoute, la liquidation est effectuée par un liquidateur désigné en principe par l'assemblée générale. Le liquidateur n'entre en fonction qu'après confirmation de sa nomination par le Tribunal de l'Entreprise compétent.

Si plusieurs liquidateurs sont nommés, ils forment un collège.

Le liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 2:87. et suivants CSA. L'assemblée générale détermine, le cas échéant, les émoluments du liquidateur.

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviennent effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe :

- 1° Le premier exercice social se terminera le 30 juin 2020.
- 2° La première assemblée générale annuelle se tiendra en décembre 2020.
- **3°** Est désigné en qualité d'administrateur non statutaire, pour une durée indéterminée, Monsieur SADIKU Gezim ;

Présente et qui a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré.

L'administrateur est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est gratuit.

- **5°** L'organe d'administration reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation depuis le *premier juin 2019*
- 6° Les comparants ne désignent pas de commissaire.

Délégation de pouvoirs spéciaux

L'organe d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur SADIKU Gezim pour effectuer toutes

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

formalités requises et faire toutes les déclarations nécessaires auprès d'un guichet d'entreprises ainsi que pour l'immatriculation à la TVA.

Ce mandataire pourra à cette fin prendre tous engagements au nom de la société, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution de ce mandat. Pour extrait analytique conforme

Martine MANIQUET, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").